

Administration Communale

Séance du 30 septembre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/08/010a/MB

10a.-Projet Euromines – Objectifs – Partenaires – Délégation de
Morlanwelz – Autorisation - Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme GONZALEZ-MOYANO Astrid, M.
BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-
Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard,
BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général a.i. ;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération n°21a du Conseil communal du 29 mars 2012 relative
au projet Euromines ;

Considérant que le projet Euromines prévoit quatre événements qui se
composent de diverses activités telles que des visites aux mines, des
séminaires avec des experts et des conférences publiques ;

Considérant qu'un événement sera organisé à Abbadia en Italie du 04 au
08 novembre 2013 ;

Considérant que la délégation du Conseil communal sera composée de
16 personnes qui ne sont pas nécessairement membres du conseil
communal ;

Considérant que les membres de la délégation pourraient être désignés
en appliquant la règle D'Hondt ;

Considérant que les frais sont pris en charge totalement par
l'organisation ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition
des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui
est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser une délégation du Conseil communal de 16 membres à se rendre à Abbadia (Italie).

Article 2 :

D'appliquer la règle D'Hondt pour la désignation des membres de la délégation communale.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,